

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-01

TARN ET GARONNE HABITAT DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CREATION ET L'AMENAGEMENT DE CENTRES MEDICO-SOCIAUX

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt présentée par Monsieur le Président de Tarn et Garonne Habitat destiné à financer la création et le réaménagement de centres médico-sociaux (C.M.S.).

La création et le réaménagement de C.M.S. représentent un coût global de 1 600 000 Euros, qui se répartit comme suit :

Extension du C.M.S. de Verdun sur Garonne :	218 658 €
Construction d'un C.M.S. à Grisolles :	1 104 366 €
Extension et aménagement du C.M.S. « Les Chênes » à Montauban :....	276 976 €
	Total 1 600 000 €

Ces opérations seront financées par un prêt de 1 600 000 Euros réalisé auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi Pyrénées. Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes:

- Phase de mobilisation :
 - . durée : à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de crédit jusqu'au 31 décembre 2007 ,
 - . taux d'intérêt : EONIA + marge de 0,15%.
- Phase d'amortissement :
 - . durée : du 31 décembre 2007 au 31 décembre 2037 ,
 - . taux fixe : 4,31% l'an ,
 - . échéances trimestrielles.

La garantie sollicitée auprès du Département s'élève à 100% du montant du prêt soit 1 600 000 Euros.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant , m'autoriser à signer la convention et le contrat de prêt correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-01

**TARN ET GARONNE HABITAT
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CREATION
ET L'AMENAGEMENT DE CENTRES MEDICO-SOCIAUX**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la société Tarn-et-Garonne Habitat pour la création et l'aménagement de centres médico-sociaux la garantie du département à hauteur de 100 % soit 1 600 000 € pour un prêt auprès de la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi Pyrénées selon les caractéristiques suivantes :
- Phase de mobilisation :
 - . durée : à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de crédit jusqu'au 31 décembre 2007 ,
 - . taux d'intérêt : EONIA + marge de 0,15%.
- Phase d'amortissement :
 - . durée : du 31 décembre 2007 au 31 décembre 2037 ,
 - . taux fixe : 4,31% l'an ,
 - . échéances trimestrielles.

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention et le contrat de prêt correspondants.

Adopté.

*Hors de la présence de Monsieur José Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général,
Président de Tarn-et-Garonne Habitat.*

Le Président,